

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2004

### COMPTE RENDU

Approuvé le

L'an deux mille quatre, le treize octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame Nicole DELPORTE, Maire.

Etaient présents : Mme DELPORTE, MM SEUILLLOT, LECLERCQ, Mme BELMIN, M NIVERT, Mme GRIZARD, MM MAUBERT, MONPERT, LEFEVRE, PROUTS, TACCON, MALVOISIN, ALEMANY, DELASALLE, Mmes DUCHENE, LEQUELLENEC, HIRSCH-ROBINSON, M. DOYEN, Mme BARTHOT, MM TRUFFET, LEBEGUE, Mme LACROIX-COQUILLAUD, MM DECHERY, BONY.

<u>Procurations</u> :	Mme CHAVY	à	M. SEUILLLOT
	Mme LAGRANGE	à	Mme. LEQUELLENEC
	Mme DELAVESNE	à	M. DECHERY

Absents excusés : Mme DESVALLEE, Mr LUDWIG

En exercices :	29
Présents :	24
Votants :	27

Secrétaire de séance : M. LECLERCQ

\*\*\*\*\*

Madame DELPORTE déclare la séance ouverte à 20h35. Monsieur LECLERCQ est désigné secrétaire de séance et fait l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Madame le Maire remercie madame la Présidente d'avoir accepté son invitation à venir présenter les travaux du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et lui donne la parole.

Pour ce faire, madame le Maire prononce une interruption de séance. Il est 20h40.

Madame la Présidente fait une présentation commentée du document projeté (disponible en Mairie), qui porte sur le projet en cours, de construction d'une nouvelle station d'épuration.

Madame la Présidente précise qu'à ce jour, 99% des usagers sont raccordés selon les nouvelles modalités de calcul qui excluent les foyers non raccordables.

La nouvelle station est à construire sur une parcelle limitrophe de LIVRY appartenant à la commune de CHARTRETTES. Le montant des travaux est estimé à 4 millions d'euros. Les travaux sur station sont subventionnés à 80% avec possibilité d'un prêt gratuit, les travaux sur réseau sont subventionnés à 65%.

Monsieur LEBEGUE demande ce qu'il advient du terrain choisi et défriché en 2001, et dit que l'équipement sera sous dimensionné par rapport au nombre d'habitants.

Monsieur MALVOISIN dit que le projet n'est pas sous dimensionné, que la norme exprimée en équivalent habitant (éq.H), ne correspond pas au nombre d'habitants et qu'une marge est prévue et validée par les experts.

Monsieur TACCON demande quelle connaissance le Syndicat a de l'état de vétusté du réseau sur chacune des 3 communes.

Madame le Présidente dit qu'il n'y a qu'un seul réseau et qu'une seule station. Un diagnostic détaillé a été fait en 1993 qui a conduit à déposer un contrat de bassin. Le diagnostic met en évidence la surcharge du réseau par l'infiltration d'eau claire, ce qui nécessite la mise en œuvre d'un séparatif. La politique du Syndicat consiste à renforcer le réseau là où il est le plus faible.

Monsieur BONY demande ce qu'il adviendra de l'ancienne station, si son démontage est prévu et chiffré. Les boues actuelles ont-elles été analysées, contiennent-elles des métaux lourds ? Pourquoi pas la crémation plutôt que l'épandage ?

Madame le Présidente dit que le démontage est prévu.

Monsieur MALVOISIN dit qu'il y a très peu de métaux lourds car il n'y a pas beaucoup d'industrie. La crémation est polluante alors que la filière boue continue d'intéresser les agriculteurs de la Brie.

Madame la Présidente dit que le terrain appartenant à la commune de CHARTRETTES et défriché en 2001 par elle n'a pas été retenu car il est trop près de la maison de retraite.

Madame BARTHOT demande si les rues de Bois le Roi qui ne sont pas encore raccordées au réseau le seront prochainement.

Madame la Présidente dit qu'il n'y a pas d'obligation à raccorder ces rues et qu'il y a des choix à faire.

Madame BARTHOT dit que les résidents de ces rues paient le même prix de l'eau que les autres.

Madame DELPORTE dit que les personnes non raccordées ne paient pas la taxe d'assainissement.

Monsieur TACCON demande quels sont les objectifs du Syndicat au regard du bruit.

Madame la Présidente dit que la station d'épuration fait actuellement énormément de bruit. Des aménagements sont en cours, et l'objectif est de revenir au niveau sonore de l'an dernier et si possible, faire mieux.

Une dame dans l'assistance dit que des protections sonores ont été endommagées en 1999 et non remplacées.

Madame la Présidente propose d'attendre les résultats des aménagements en cours.

Madame LACROIX-COQUILLAUD demande quel est, en réalité, le nombre d'abonnés non raccordés au réseau sur les 3 communes membres du syndicat.

Madame la présidente dit qu'ils sont 12% des usagers.

Madame HIRSCH-ROBINSON demande pour quand sont prévus les travaux de la nouvelle station d'épuration.

Madame la présidente dit qu'ils sont prévus dans 2 ans.

Madame le Maire remercie madame la Présidente, et rouvre la séance, il est 21h20.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2004.

Madame BARTHOT dit que, page 8, elle avait exprimé son désaccord sur le principe de surélévation des carrefours.

Madame le maire propose de retenir la rédaction suivante :

- madame BARTHOT « n'est pas d'accord ».

A la même page, madame BARTHOT a dit :

« l'installation du tout à l'égout est de la compétence du SIA ».

Madame le Maire soumet au vote le compte rendu ci-dessus modifié qui est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 septembre 2004.

Madame BARTHOT dit que page 1, elle avait demandé si le panneau avait été acheté et non s'il avait été posé.

Madame le Maire soumet au vote le compte rendu ci-dessus modifié qui est approuvé à l'unanimité, puis aborde l'ordre du jour et annonce que le projet de décision modificative est retiré pour être présenté de manière plus complète au prochain conseil.

#### 1/ Travaux d'agrandissement d'un logement communal

Madame le maire informe le Conseil que la commune est saisie d'une demande de travaux dans le logement communal N°1 sis 4 place Paul Doumer.

Ce logement, occupé par un foyer de 4 personnes, est situé au premier étage du bâtiment et accessible par un escalier tournant très exigü.

Le rez de chaussé de ce logement est un local de 15 m<sup>2</sup> à usage de rangement.

Le projet consiste à aménager et rendre habitable ce local.

Les travaux sont estimés à 17 500€.

L'augmentation de la surface habitable impose de recalculer le montant du loyer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce projet, de l'autoriser à engager les travaux d'agrandissement, et de recalculer le montant du loyer correspondant.

Monsieur LEBEGUE dit que c'est cher et demande si plusieurs devis ont été faits.

Madame DELPORTE dit que plusieurs devis sont systématiquement faits, et que le chiffrage présenté comporte des travaux de mise aux normes et de menuiseries dans la continuité de la rénovation du bâtiment.

Monsieur BONY s'interroge sur la sécurité du projet et notamment sur l'évacuation du logement en cas d'accident du fait de l'étroitesse de la porte d'entrée.

Madame DELPORTE dit que le projet comporte l'ouverture d'une nouvelle porte d'entrée, et que la priorité est mise sur les travaux de sécurité dans les logements communaux.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, autorise le Maire à engager les travaux d'agrandissement, et à recalculer le montant du loyer correspondant.

## 2/ Rapport final de la Commission de Transfert de Charges

Monsieur LEFEVRE rappelle au Conseil que la Commission de Transfert de Charges a été créée par la loi, qu'elle est composée de membres émanant des conseils municipaux et non du conseil communautaire, et que son rôle est de déterminer les charges et recettes des compétences transférées ainsi que les indemnités compensatrices correspondantes.

Monsieur TACCON fait une présentation commentée du document projeté (compte rendu ci-joint, dossier complet disponible en mairie), et précise que l'essentiel des charges transférées relèvent de la petite enfance.

Monsieur DECHERY dit que c'est une commission légale, que c'est une opération technique et qu'on ne peut qu'approuver. Il y a peu de choses transférées, c'est un constat d'échec qui aboutit à une situation de blocage. Comment envisager l'avenir ? Il faudrait refaire une nouvelle équipe.

Madame le Maire dit que l'idée d'une nouvelle équipe a déjà été évoquée, mais il n'y a pas de remise en cause possible de l'équipe dans l'EPCI. L'évolution récente des relations démontre le bien fondé d'avoir conservé le CLSH.

Madame LACROIX-COQUILLAUD demande si on peut parler du transfert de charges pour la petite enfance.

Monsieur LECLERCQ dit que la petite enfance de Bois le Roi transférée est représentée par deux associations, que seules les subventions à ces associations sont transférées et qu'il y a confusion dans l'idée de reprendre ces associations en régie.

Madame DELPORTE dit que l'activité de l'EPCI est surtout marquée par des problèmes de méthode et de légalité.

Monsieur MAUBERT dit que la Municipalité exprime son opposition au retrait, par la Présidente, de la délégation à la Vice Présidente madame GAGLIARDI, ce retrait est un geste fort qui ne vise pas qu'une personne mais qui remet en cause la représentation à la Communauté de Communes de la commune de Chartrettes qui n'a plus qu'un vice président quand les 3 autres communes en ont deux.

Monsieur LEBEGUE dit que dès l'origine, il n'y a jamais eu de cordiale entente.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, approuve le rapport final de la Commission de Transfert de Charges.

## 3/ Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du collège

Madame le Maire rappelle que la réglementation prévoit que le Conseil Municipal désigne en son sein un élu titulaire et un élu suppléant chargés de représenter la Commune au Conseil d'Administration du collège.

Madame le Maire demande au Conseil d'approuver la désignation de ces deux représentants au Conseil d'Administration du collège.

Madame le Maire propose la candidature de madame GRIZARD en qualité de titulaire et celle de madame DUCHENE en qualité de suppléante qui sont approuvées à l'unanimité.

#### 4/ Autorisation de signer le Contrat Temps Libre

Madame le Maire informe le Conseil que le Contrat Temps Libre doit être signé avant le 31 décembre 2004 pour ne pas perdre le bénéfice des subventions de la CAF au titre des actions mises en place cette année. La subvention attendue est de 10 800€.

Madame GRIZARD dit que le CTL est l'aboutissement du travail de plusieurs acteurs. Celui de la responsable du service enfance, des animateurs du CLSH, de la direction générale des services, et des élus de la commission enfance et jeunesse. Je remercie chacun d'entre eux.

Son élaboration fut donc l'occasion de faire un travail en synergie avec les différents services et des agents qui exercent souvent en « solo », tel l'éducateur sportif qui intervient dans nos écoles primaires, que je remercie également, et de réaliser un partenariat avec la CAF qui n'aura pas dans ce dossier que le rôle du payeur car son agent nous a toujours aimablement conseillé au cours de son montage.

Pour tous nos jeunes, ces actions sont destinées à occuper leur temps libre pendant les vacances scolaires, pour les enfants du primaire et les collégiens s'y ajoute aussi celui des mercredis. Ce contrat permet également de créer des ateliers pendant la pause méridienne, pour nos convives des restaurants scolaires de Métra et des Viarons, sans augmentation du coût du repas.

Il est la concrétisation du projet éducatif de la ville que le conseil municipal a voté le 5 mai dernier.

Il est établi pour trois ans et son aspect financier consiste à recevoir une subvention égale à 50% de la dépense communale pour chacune des actions créées en faveur des jeunes âgés de 6 à 18 ans. S'il est signé avant le 31/12/2004, il aura un effet rétroactif sur les dépenses engagées cette année.

Il se décline en 6 volets :

- la création de centres de vacances pour les enfants scolarisés du CP au CM2
- la création de séjour ados pour les collégiens pendant l'été
- la mise en place de loisirs « à la carte » pour les collégiens le mercredi après midi et pendant les petites vacances
- la mise en place d'un chantier jeunes pour les ados de 16 à 18 ans
- le développement d'ateliers pendant la pause méridienne
- l'accès à la formation au BAFA pour les agents qui interviennent pendant le temps de midi et qui ne font pas partie de la filière animation. .

L'esprit de ce CTL est la pratique d'un loisir sans consumérisme . Nous voulons que les jeunes, les ados notamment, s'impliquent dans le choix de leurs loisirs, qu'ils en étudient la faisabilité et le coût. Il faut qu'ils s'investissent dans l'action qu'ils veulent mettre en place, que ce soit un moment éducatif avant d'être un moment récréatif.

Sur l'année 2004 ont été créées :

- 2 centres de vacances. Les deux se sont déroulés à la montagne, le 1er en hiver, le second l'été dernier. Chaque séjour a permis à 20 enfants de partir. Le 1<sup>er</sup> était destiné aux enfants des classes de CE2 à CM2, il a duré 9 jours et a coûté 7677.56 € à la commune ; cette somme sera réduite de moitié après versement de la subvention en cas d'obtention du CTL. 9 familles ont été aidées; 1 se situant dans la tranche la plus élevée a bénéficié du tarif dégressif voté pour la participation au même séjour du 2<sup>ème</sup> enfant de la famille, 6 se situaient dans la tranche médiane d'imposition sur le revenu, et 2 dans la tranche inférieure. Le 2<sup>nd</sup> fut de la même durée et était destiné aux enfants de CP à CE2. Il a coûté 3240 €; la même remarque que précédemment est à formuler concernant cet aspect financier. 3

familles ont bénéficié des tarifs dégressifs, 2 ont bénéficié du tarif de la tranche médiane, 1 de la tranche inférieure.

- 1 séjour ado en camping de 7 jours dans le Tarn et Garonne avec, comme activités, apprentissage des règles de sécurité routière, mécanique et pratique du moto- cross. 10 ados sont partis. Le séjour a coûté 35250.63 €. 2 familles ont bénéficié du tarif de la tranche inférieure.

- des activités à la carte, au rythme d'1 mercredi sur 2 et quelques jours pendant les petites vacances, hors celles de Noël, pour tous les collégiens, ce qui signifie également pour les enfants résidant dans 2 des communes avec lesquelles nous sommes en intercommunalité.

A ce jour ont pris place :

- 1 randonnée VTT en forêt le 29/9 : 5 participants

- 1 sortie à aquaboulevard aujourd'hui : 11 participants

Sont prévues prochainement 1 sortie « paintball » et 1 sortie « accrobranche »

Nous avons budgété 3224.56 € pour cette action, pour le dernier trimestre 2004 et donc 9104.64 € sur une année pleine .

La mise en place du chantier jeune n'est pas encore finalisée. Nous avons sélectionné des éléments du patrimoine qui pourraient être restaurés, nous avons désigné les personnes qui seront chargées d'encadrer cette activité et nous avons pris l'attache de villes qui ont mené des actions semblables. La délibération que nous allons prendre tout à l'heure va permettre de faire une publicité pour constituer un groupe de jeunes intéressés. Nous aimerions que ce chantier ait lieu début juillet 2005.

N'oublions pas non plus le travail qui a été fait avec les jeunes graphistes auxquels nous avons destiné les murs des préfabriqués du CLSH .Chacun d'entre eux a repris ses activités depuis la rentrée aussi ils sont moins actifs mais nous sommes toujours en contact, et leur attribueront peut-être, des transformateurs à habiller de leurs graphs

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le Contrat Temps Libre 2004/2006.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le Contrat Temps Libre.

## 5/ Tarifs préadolescents extérieurs

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a, par délibération du 8 septembre 2004, voté les tarifs des activités organisées à l'intention des préadolescents.

Ces activités sont destinées aux collégiens et la Municipalité n'a pas entendu exclure les élèves du collège ne résidant pas à Bois le roi.

Pour autant, il n'est pas envisageable d'appliquer à ces enfants la dégressivité des tarifs consentie par le conseil aux familles contribuables de la commune; aussi madame le Maire propose de leur appliquer un tarif forfaitaire de 15€ la journée, ce qui correspond à un coût moyen.

Monsieur TRUFFET ( ???) dit qu'un commun accord des 3 communes sur des tarifs dégressifs est à rechercher.

Madame le maire dit que ce sera difficile à la lumière de la manière dont les tarifs communautaires ont été votés.

Monsieur LECLERCQ dit qu'il existe déjà une complémentarité entre Chartrettes et Bois le Roi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif forfaitaire de 15€ applicable aux collégiens ne résident pas sur la commune de Bois le Roi.

#### 6/ Assurances du personnel

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires en vigueur expire le 31 décembre 2004.

Compte tenu du risque financier pesant sur la collectivité, la commune a tout intérêt à lancer une consultation en vue de conclure un contrat d'assurance pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à lancer la consultation des compagnies d'assurance et de signer le contrat couvrant les risques statutaires pour la période du 01/01/2005 au 31/12/2005.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la consultation des compagnies d'assurance et à signer le contrat couvrant les risques statutaires pour la période du 01/01/2005 au 31/12/2005.

Madame le maire informe également le Conseil que, eu égard à la complexité de la mise en concurrence des contrats d'assurance, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose de négocier ce type de marché pour notre compte conformément au formalisme prévu par le Code des Marchés Publics (décret N°2004.15 du 7 janvier 2004). La convention d'assurance prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une durée de 3 ans.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à donner pouvoir au Centre de Gestion de Seine et Marne de négocier un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires des agents et à signer les conventions en résultant.

Monsieur BONY demande ce qu'on entend par risques statutaires.

Madame le Maire dit que le statut de la Fonction Publique prévoit le maintien du salaire aux fonctionnaires en maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maternité et accident de travail. L'assurance des risques statutaires vient alors rembourser à l'employeur les salaires qu'il a maintenu à ses agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à donner pouvoir au Centre de Gestion de Seine et Marne de négocier un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires des agents et à signer les conventions en résultant.

#### 7/ TABLEAU DES EFFECTIFS

- avancement de grade :

La gestion du personnel municipal implique de modifier le tableau des effectifs à l'occasion du changement de statut du personnel communal.

En raison de leurs qualités professionnelles et de la qualité des services rendus, plusieurs fonctionnaires ont, sur proposition du Maire, obtenu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire pour un avancement de grade.

Madame le Maire rappelle que dorénavant, les tableaux peuvent être proposés tout au long de l'année.

Pour permettre cette progression de carrière, il est proposé de transformer :

- un poste d'agent d'entretien en poste d'agent d'entretien qualifié

Les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs ci-joint sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs.

## 8/ Subventions aux associations

Monsieur MONPERT rappelle au Conseil le principe qu'il a adopté d'une subvention supplémentaire aux associations sur projet.

Monsieur MONPERT propose par conséquent les deux projets qui lui ont été soumis et propose :

- Subvention au Trait d'Union : 900€ pour l'école du cirque
- Subvention à l'USB : 484€ pour soutenir la dotation en matériel de la toute nouvelle section Tae Kwon Do.

Madame BARTHOT demande si une décision modificative n'est pas nécessaire.

Madame le Maire dit que la décision modificative sera faite au prochain conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la subvention supplémentaire aux associations sur projet comme suit :

- Trait d'Union : 900€
- USB : 484€

## 9/ Tarifs de location aux professionnels

Madame le Maire informe le Conseil que la commune est saisie de demandes de location de salles pour un motif professionnel, et qu'il n'est pas possible, sans porter atteinte au secteur marchand, de donner suite à ces demandes sur la base des tarifs fixés par délibération du 9 juillet 2003 soit (pour mémoire);

SITE	BACOTS ET EPCI	HORS EPCI
VIARONS	200€	400€
METRA	100€	200€

Cependant, il est possible de déterminer un tarif adapté à ces demandes et propre à satisfaire ces activités professionnelles exceptionnelles à vocation événementielle.

Le tarif francilien moyen est de 4.50€ le m<sup>2</sup>.

Madame le Maire propose au Conseil d'adopter le tarif de 4.50€ le m<sup>2</sup> applicable aux activités professionnelles à vocation événementielle.

Monsieur MALVOISIN dit qu'il n'y a pas d'obligation à louer les bâtiments communaux et que c'est une prise de risque.

Madame le Maire dit que les demandes sont sélectionnées et que la priorité est donnée aux activités artistiques de nature à promouvoir la ville.

Madame LACROIX-COQUILLAUD rappelle l'opposition déjà exprimée par son groupe, en raison des risques, en particulier au regard de locaux destinés aux enfants.

Monsieur LEFEVRE dit que ça participe pourtant au développement économique de la commune.

Monsieur TRUFFET dit que la salle des VIARONS n'est pas appropriée à la location.

Madame le Maire dit que la vente de tableaux de samedi dernier s'est déroulée sans dommage.

Monsieur DECHERY dit son désaccord à faire du commerce dans les lieux communaux, que c'est un détournement de l'utilisation d'un bien public.

Monsieur TACCON dit qu'il faut s'en tenir à la salle O.METRA qui est plus appropriée.

Le Conseil Municipal par :

Voix pour : 17 voix

Voix contre : 8 voix (M. DOYEN, Mme BARTHOT, MM TRUFFET, LEBEGUE, Mme LACROIX-COQUILLAUD, MM DECHERY, BONY, Mme DELAVESNE)

Abstentions : 2 voix (M. TACCON et MALVOISIN)

#### 10/ Tarifs d'insertion publicitaire

En vue de la préparation du prochain numéro du Bois le Roi Magazine, madame le Maire propose au Conseil de réactualiser les tarifs des insertions comme suit :

FORMAT	TTC
1/16 de page 3 x 8,5 cm	155,50 €
1/12 de page 4 x 8,5 cm	179,40 €
1/8 de page 6 x 8,5 cm ou 3 x 18 cm	269,10 €
1/6 de page 8 x 8,5 cm ou 4 x 18 cm	388,70 €
1/4 de page 12 x 18 cm ou 6 x 18 cm	633,88 €
1/3 de page 8 x 18 cm	837,20 €
1/2 de page 12 x 18 cm	1 100,30 €
2/3 de page 16 x 18 cm	1 196,00 €
1 page 26 x 18 cm	1 435,20 €

Bulletin Municipal "Bois le Roi Magazine 2004"  
Edition en quadrichromie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs d'insertion publicitaire

#### 11/ Autorisation de déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football

Madame le Maire informe le Conseil que la reconstruction des vestiaires foot du stade Langenargen est éligible au Fonds d'Aide à l'Investissement de la Fédération Française de Football au taux maximum de 25 000€.

Le budget prévisionnel inscrit au Contrat Contact est de 357 604€ toutes dépenses comprises.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer cette demande de subvention auprès du District 77 Sud de Football.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer cette demande de subvention auprès du District 77 Sud de Football.

#### 12/ Tarifs de stationnement

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif au droit de stationnement consenti aux commerçants et leurs employés sur le parking en cours d'aménagement au 4 rue Pasteur.

Le tarif proposé à la place est de 20€ par mois ou 200€ l'année.

Cet aménagement doit constituer une réponse aux protestations des commerçants dont les véhicules en dépassement de zone bleue sont verbalisés, aux problèmes de stationnement autour de la Place de la Gare et doit contribuer au soutien de l'activité commerciale sur le site en rendant aux clients quelques places de stationnement.

Madame le Maire propose également au Conseil de fixer un tarif au droit de stationnement sur la place Jeanne Platet pour 8 places de stationnement réservées aux clients du restaurant « le Baroque » ( une place pour 10m<sup>2</sup> de restaurant- art.UA12 du POS, le restaurant a une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>).

Le tarif proposé à la place est de 400€ à l'année.

Monsieur LEBEGUE dit que le tarif est exorbitant et n'aide pas le petit commerce.

Madame DELPORTE dit que le tarif convient à l'intéressé.

Monsieur LEBEGUE dit qu'il faut mettre le même tarif à tout le monde.

Monsieur BONY dit qu'il n'y a pas de raison de faire des tarifs différents sur le territoire communal.

Monsieur ALEMANY demande comment on peut garantir les places réservées à l'usage des commerces.

Madame le Maire dit que ces places seront matérialisées et les abus verbalisés.

Monsieur TRUFFET demande pourquoi faire une différence de tarif entre Brolles, la Gare et la Cité.

Madame le Maire propose de retenir un tarif unique de 200 € applicable à l'ensemble du territoire.

Monsieur NIVERT dit qu'il ne faut pas tout mélanger, dans le cas de Brolles, c'est le règlement du POS qui impose strictement la création de places de stationnement pour l'ouverture d'un nouveau restaurant. La démarche est donc bien de permettre l'ouverture du « Baroque ».

Le Conseil Municipal par :

Voix pour : 24 voix

Abstentions : 3 voix (MM DECHERY, BONY, Mme DELAVESNE)

Approuve un tarif unique de stationnement de 200 € applicable à l'ensemble du territoire.

### 13/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire informe le Conseil qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée en mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2004, par la SCP DUMAND – Notaires 1, rue Saint Sauveur 77004 MELUN, pour le bien immeuble non bâti, cadastré en section B n° 1389 d'une superficie de 996 m<sup>2</sup> libre d'occupation ;

Considérant que ce terrain non bâti est intéressé pour la conservation de la zone verte à l'intérieur de la commune, madame le Maire propose au Conseil d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain pour acquérir la parcelle sise au lieu dit "Les Longuives", cadastrée en section B n° 1389, appartenant à la DNID, ce terrain non bâti participant à la conservation de la zone verte à l'intérieur de la commune.

Madame le Maire propose le prix de 3 812 € correspondant à l'évaluation par la DNID, pour l'acquisition de ce terrain non bâti.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain pour acquérir la parcelle sise au lieu dit "Les Longuives", cadastrée en section B n° 1389, appartenant à la DNID, ce terrain non bâti participant à la conservation de la zone verte à l'intérieur de la commune.

### INFORMATIONS DU MAIRE

Madame le Maire rappelle « le carrefour des randonnées » qui aura lieu à la Base de Loisirs de Bois le Roi le dimanche 17 octobre et regroupera les randonneurs à pied, à cheval et en vélo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 23h00.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 10 novembre 2004, à 20 heures 30.